

DEPARTEMENT de la MARNE  
ARRONDISSEMENT d'EPERNAY  
CANTON de SEZANNE BRIE et CHAMPAGNE  
COMMUNE  
**LES ESSARTS LE VICOMTE**



# **REGISTRE** **DES ARRETES MUNICIPAUX**

**du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au  
31 décembre 2021**

Réf : REG-AM-009

COMMUNE  
**LES ESSARTS LE VICOMTE**



# **REGISTRE**

## **DES ARRETES MUNICIPAUX**

**Année**

**2021**

### **SOMMAIRE**

---

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
<b>1</b>	<b>Portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de forage DIRIGE</b>
<b>2</b>	<b>Portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de pose de PEHD et chambre pour fibre optique Losange</b>
<b>3</b>	<b>Portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux en vue de la réparation de casse entre deux chambres existantes</b>
<b>4</b>	<b>Portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de pose de PEHD et chambre pour fibre optique Losange</b>
<b>5</b>	<b>Portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux relatifs à l'implantation d'une armoire SRO pour la fibre optique Losange</b>
<b>6</b>	<b>Portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de pose de PEHD et chambre pour fibre optique Losange</b>
<b>7</b>	<b>Portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de réparation sur le réseau d'eau potable</b>
<b>8</b>	<b>Portant réouverture au public de l'église St Michel</b>
<b>9</b>	<b>Portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de réparation d'une casse GC sur le réseau télécom</b>
<b>10</b>	<b>Relatif aux lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels</b>

- 11** Portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de réparation sur le réseau d'eau potable
- 12**
- 13** Portant nomination de l'agent recenseur du recensement de la population de LES ESSARTS LE VICOMTE
- 14** Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- 15** Portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de pose de fourreaux et de chambre de liaison avec le réseau orange existant



# ARRETE MUNICIPAL

N°01/2021 du 2 janvier 2021

portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de forage DIRIGE

## LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par M. CARISIO Geoffrey pour le compte de CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS (CTP) en date du 17 décembre 2020,
- CONSIDERANT** que le stationnement doit être interdit au droit du chantier qui sera réalisé au niveau du carrefour de la RD48 – Rue d'Esternay et de la RD49 – Rue de Bouchy à LES ESSARTS LE VICOMTE afin de réaliser des travaux consistant en la pose de pehd et de chambres;
- CONSIDERANT** que la limitation de la vitesse à l'occasion de ces travaux doit être limitée à 30km/h afin de garantir la sécurité des agents de l'entreprise CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS sise 4-6 rue des Tonneliers – 51350 CORMONTREUIL intervenant pour effectuer les dits travaux,
- CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un alternat de la circulation par feux tricolores,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement au droit du chantier situé au niveau du carrefour entre la RD48 et la RD49 à LES ESSARTS LE VICOMTE, de tous les véhicules, est interdit en bordure et sur la chaussée à compter du **LUNDI 18 JANVIER 2021 et ce jusqu'au LUNDI 15 FEVRIER 2021**. Un alternat de la circulation par panneaux « sens de priorité » sera mis en place. La vitesse est limitée à 30km/h pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Eprenay, au service de gendarmerie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,  
Le 2 janvier 2021,

Le Maire  
Cyril LAURENT.



COMMUNE  
**LES ESSARTS LE VICOMTE**



# **ARRETE MUNICIPAL**

**N°02/2021 du 24 janvier 2021**

**portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de pose de PEHD et chambre pour fibre optique Losange**

**LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par M. CARISIO Geoffrey pour le compte de CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS (CTP) en date du 19 janvier 2021,
- CONSIDERANT** que le stationnement doit être interdit au droit du chantier qui sera réalisé au niveau de la RD49 et de la RD48 ainsi que route de Chommé à La Paimbaudière à LES ESSARTS LE VICOMTE afin de réaliser des travaux consistant en la pose de PEHD et de chambres pour la fibre optique Losange;
- CONSIDERANT** que la limitation de la vitesse à l'occasion de ces travaux doit être limitée à 50km/h afin de garantir la sécurité des agents de l'entreprise NORD EST TP CANALISATION sise 6 bis Avenue Ampère – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE intervenant pour effectuer les dits travaux,
- CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un alternat de la circulation par feux tricolores,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement au droit du chantier situé au niveau de la D49 à LES ESSARTS LE VICOMTE, de tous les véhicules, est interdit en bordure et sur la chaussée à compter du **LUNDI 25 JANVIER 2021 et ce jusqu'au JEUDI 25 MARS 2021**. Il convient de se référer aux annexes 1 et 2 du présent arrêté. Une circulation alternée via feux tricolores ainsi que manuelle seront mises en place. La vitesse est limitée à 50km/h pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Eprenay, au service de gendarmerie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,  
Le 23 janvier 2021,

Le Maire  
Cyril LAURENT.





# ARRETE MUNICIPAL

N°03/2021 du 24 janvier 2021

portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux en vue de la réparation de casse entre deux chambres existantes

## LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par M. CARISIO Geoffrey pour le compte de CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS (CTP) en date du 12 janvier 2021,
- CONSIDERANT** que le stationnement doit être interdit au droit du chantier qui sera réalisé au niveau du carrefour de la RD49 et de la RD48 à LES ESSARTS LE VICOMTE afin de réaliser des travaux consistant en la réparation de casse entre deux chambres existantes (cf. plan annexé au présent arrêté);
- CONSIDERANT** que la limitation de la vitesse à l'occasion de ces travaux doit être limitée à 30km/h afin de garantir la sécurité des agents de l'entreprise NORD EST TP CANALISATION sise 6 bis Avenue Ampère – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE intervenant pour effectuer les dits travaux,
- CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un alternat de la circulation par feux tricolores,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement au droit du chantier situé au niveau du carrefour de la D48 et de la D49 à LES ESSARTS LE VICOMTE, de tous les véhicules, est interdit en bordure et sur la chaussée **à compter du LUNDI 18 JANVIER 2021 et ce jusqu'au LUNDI 22 MARS 2021**. Il convient de se référer à l'annexe 1 du présent arrêté. Une circulation alternée via feux tricolores ainsi que manuelle seront mises en place. La vitesse est limitée à 30km/h pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Eprenay, au service de gendarmerie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,  
Le 24 janvier 2021,

Le Maire  
Cyril LAURENT.



# ARRETE MUNICIPAL

N°04/2021 du 24 janvier 2021

portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de pose de PEHD et de chambre pour la fibre optique losange

## LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par M. CARISIO Geoffrey pour le compte de CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS (CTP) en date du 19 janvier 2021,
- CONSIDERANT** que le stationnement doit être interdit au droit du chantier qui sera réalisé au niveau de la RD48 à LES ESSARTS LE VICOMTE ainsi qu'au niveau de la route de Chommé à la Paimbaudière afin de réaliser des travaux consistant en la pose de PEHD et de chambre pour la fibre optique Losange (cf. plan annexé au présent arrêté);
- CONSIDERANT** que la limitation de la vitesse à l'occasion de ces travaux doit être limitée à 30km/h afin de garantir la sécurité des agents de l'entreprise NORD EST TP CANALISATION sise 6 bis Avenue Ampère – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE intervenant pour effectuer les dits travaux,
- CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un alternat de la circulation par feux tricolores,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement au droit du chantier situé au niveau du carrefour de la D48 à LES ESSARTS LE VICOMTE ainsi qu'au niveau de la route de Chommé à la Paimbaudière, de tous les véhicules, est interdit en bordure et sur la chaussée à compter du **LUNDI 25 JANVIER 2021 et ce jusqu'au JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**. Il convient de se référer à l'annexe 1 du présent arrêté. Une circulation alternée via feux tricolores ainsi que manuelle seront mises en place. La vitesse est limitée à 30km/h pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Eprenay, au service de gendarmerie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,  
Le 24 janvier 2021,

Le Maire  
Cyril LAURENT.



COMMUNE  
**LES ESSARTS LE VICOMTE**



# **ARRETE MUNICIPAL**

**N°05/2021 du 24 janvier 2021**

**portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux relatifs à l'implantation d'une armoire SRO pour la fibre optique Losange**

**LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;  
**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par M. CARISIO Geoffrey pour le compte de CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS (CTP) en date du 12 janvier 2021,  
**CONSIDERANT** que le stationnement doit être interdit au droit du chantier qui sera réalisé au niveau du carrefour de la D48 et de la D49 à LES ESSARTS LE VICOMTE afin de réaliser des travaux consistant en l'implantation d'une armoire SRO pour la fibre optique Losange (cf. plan annexé au présent arrêté);  
**CONSIDERANT** que la limitation de la vitesse à l'occasion de ces travaux doit être limitée à 30km/h afin de garantir la sécurité des agents de l'entreprise NORD EST TP CANALISATION sise 6 bis Avenue Ampère – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE intervenant pour effectuer les dits travaux,  
**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un alternat de la circulation par feux tricolores,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement au droit du chantier situé au niveau du carrefour de la D48 et de la D49 à LES ESSARTS LE VICOMTE, de tous les véhicules, est interdit en bordure et sur la chaussée **à compter du LUNDI 18 JANVIER 2021 et ce jusqu'au JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**. Il convient de se référer à l'annexe 1 du présent arrêté. Une circulation alternée via feux tricolores ainsi que manuelle seront mises en place. La vitesse est limitée à 30km/h pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Epervay, au service de gendarmerie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,  
Le 24 janvier 2021,

Le Maire  
**Cyril LAURENT**



# **ARRETE MUNICIPAL**

**N°06/2021 du 16 février 2021**

**portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de pose de PEHD et de chambre pour la fibre optique Losange**

## **LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par M. CARISIO Geoffrey pour le compte de CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS (CTP) en date du 15 février 2021,
- CONSIDERANT** que le stationnement doit être interdit au droit du chantier qui sera réalisé au niveau de la D49 à LES ESSARTS LE VICOMTE en direction de LA FORESTIERE ainsi qu'au niveau de la route communale empruntant le hameau dit de « La Gare » afin de réaliser des travaux consistant en la pose de PEHD et de chambre pour la fibre optique Losange (cf. plan annexé au présent arrêté);
- CONSIDERANT** que la limitation de la vitesse à l'occasion de ces travaux doit être limitée à 50km/h afin de garantir la sécurité des agents de l'entreprise NORD EST TP CANALISATION sise 6 bis Avenue Ampère – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE intervenant pour effectuer les dits travaux,
- CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de mettre en place un alternat de la circulation par feux tricolores,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement au droit du chantier situé au niveau de la D49 à LES ESSARTS LE VICOMTE ainsi qu'au niveau de la route communale empruntant le hameau dit « La Gare », de tous les véhicules, est interdit en bordure et sur la chaussée à compter du **LUNDI 22 FEVRIER 2021 et ce jusqu'au SAMEDI 1<sup>er</sup> MAI 2021**. Il convient de se référer à l'annexe 1 du présent arrêté. Une circulation alternée via feux tricolores ainsi que manuelle seront mises en place. La vitesse est limitée à 50km/h pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Eprenay, au service de gendarmerie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,  
Le 16 février 2021,

Le Maire  
Cyril LAURENT



COMMUNE  
**LES ESSARTS LE VICOMTE**



# **ARRETE MUNICIPAL**

**N°07/2021 du 6 mars 2021**

**portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de réparation sur le réseau d'eau potable**

**LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par M. HOLLET Cédric en date du 05 mars 2021,
- CONSIDERANT** que le stationnement doit être interdit au droit du chantier qui sera réalisé au niveau du carrefour de la D48 et de la D49 à LES ESSARTS LE VICOMTE afin de réaliser des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable ;
- CONSIDERANT** que la limitation de la vitesse à l'occasion de ces travaux doit être limitée à 30km/h afin de garantir la sécurité des agents de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) sise Promenade de l'Aube – 51260 ANGLURE intervenant pour effectuer les dits travaux,
- CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un alternat de la circulation par panneaux,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement au droit du chantier situé au niveau du carrefour de la D48 et de la D49 à LES ESSARTS LE VICOMTE est interdit en bordure et sur la chaussée à compter du **MERCREDI 17 MARS 2021 et ce jusqu'au VENDREDI 19 MARS 2021**. Une circulation alternée par panneaux sera mise en place. La vitesse est limitée à 30km/h pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE

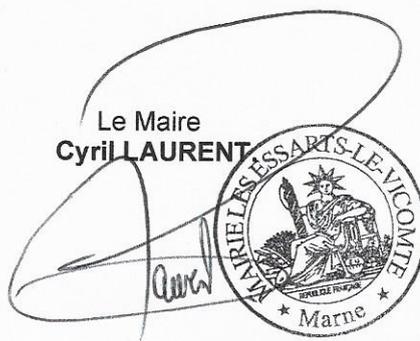
**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Eprenay, au service de gendarmerie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,  
Le 6 mars 2021,

Le Maire  
**Cyril LAURENT**



COMMUNE  
**LES ESSARTS LE VICOMTE**



# ARRETE MUNICIPAL

**N°08/2021 du 20 mars 2021**  
**portant réouverture au public de**  
**l'église St Michel**

**LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5;  
**VU** les pouvoirs de police du Maire;

**CONSIDERANT** qu'une partie du plafond de l'église St Michel risquait de s'effondrer suite à la tempête du dimanche 9 février 2020 et constituait ainsi un danger pour la sécurité des occupants ;

**CONSIDERANT** qu'il y avait lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'église St Michel ;

**CONSIDERANT** que d'importants travaux de rénovation ont été réalisés par la commune pour remédier aux désordres occasionnés par la tempête du 9 février 2020 et qu'il n'y a plus aucun risque pour la sécurité des usagers ;

A R R ê t e

**ARTICLE 1 :** L'accès à l'église St Michel de LES ESSARTS LE VICOMTE est de nouveau autorisé au public et ce à compter du 20 mars 2021.

**ARTICLE 2 :** L'arrêté municipal n°4/2020 en date du 16 février 2020 est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie, les adjoints et le personnel communal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Curé des Paroisses du Sud-Ouest Marnais (Sézanne – Esternay – Anglure) ;
- Diffusion sera faite auprès des habitants de LES ESSARTS LE VICOMTE.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE, le 20 mars 2021,

Le Maire,  
Cyril LAURENT.





# ARRETE MUNICIPAL

N°09/2021 du 25 Mai 2021

portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de réparation d'une casse GC sur le réseau télécom

LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par NICORA Julien, de la société NETPC en date du 12 mai 2021,
- CONSIDERANT** que le stationnement doit être interdit au droit du chantier qui sera réalisé au niveau du carrefour de la D48 sur la rue d'Esternay à LES ESSARTS LE VICOMTE afin de réaliser des travaux de réparation d'une casse GC sur le réseau télécom ;
- CONSIDERANT** que la limitation de la vitesse à l'occasion de ces travaux doit être limitée à 30km/h afin de garantir la sécurité des salariés de la société NETPC, représentée par NICORA Julien, 6 bis Avenue Ampere à CHALONS EN CHAMPAGNE 51 000 intervenant pour effectuer les dits travaux,
- CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un alternat de la circulation par FEUX TRICOLORES,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Le stationnement au droit du chantier situé au niveau du carrefour de la D48 sur la rue d'Esternay à LES ESSARTS LE VICOMTE est interdit en bordure et sur la chaussée à compter du 25 mai 2021 et ce jusqu'au pendant une durée de 60 jours calendaires. Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place. La vitesse est limitée à 30km/h pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Eprenay, au service de gendarmerie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,  
Le 25 mai 2021,

Le Maire  
Cyril LAURENT.





# **ARRETE MUNICIPAL**

**N°10/2021 du 15/06/2021**

## **Relatif aux lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels**

### **LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-5,

**VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 16 février 2021,

**CONSIDERANT** que, suite à l'introduction du nouvel article 33-5 précité dans la loi n° 84-53 par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les autorités territoriales sont amenées à établir des lignes directrices de gestion (LDG),

**CONSIDERANT** que ces LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,

**CONSIDERANT** que les LDG peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories, et que par dérogation, pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de gestion, les LDG en matière de promotion interne sont définies par le Président du Centre de Gestion,

**CONSIDERANT** que les LDG peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et sont modifiables en tout ou partie durant cette période, par la prise d'un nouvel arrêté, et après avis du Comité technique,

**CONSIDERANT** que les LDG sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités) prises à compter du 1er janvier 2021.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les lignes directrices de gestion sont arrêtées conformément aux documents joints en annexe.

**ARTICLE 2** : Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1<sup>ER</sup> août 2021

**ARTICLE 3** : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de six ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation sera adressée :

- au Président du Centre de Gestion

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE , le 15 juin 2021,

Le Maire  
Cyril LAURENT



Le Maire (ou le Président),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Châlons  
en Champagne dans un délai de deux mois à  
compter de la présente notification.  
Notifié le .....15.06.2021

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. GREGUO', written over a horizontal line.



# **ARRETE MUNICIPAL**

**N°11/2021 du 10 Août 2021**

**portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de réparation sur le réseau d'eau potable**

## **LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par M. HOLLET Cédric en date du 03 Août 2021,
- CONSIDERANT** que le stationnement doit être interdit au droit du chantier qui sera réalisé au niveau du 17 Rue de Bouchy à LES ESSARTS LE VICOMTE afin de réaliser des travaux de réparation sur le réseau d'eau potable ;
- CONSIDERANT** que la limitation de la vitesse à l'occasion de ces travaux doit être limitée à 30km/h afin de garantir la sécurité des agents de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais (CCSSOM) sise Promenade de l'Aube – 51260 ANGLURE intervenant pour effectuer les dits travaux,
- CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de mettre en place un alternat de la circulation par panneaux,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement au droit du chantier situé au niveau du **17 Rue de Bouchy** à LES ESSARTS LE VICOMTE est interdit en bordure et sur la chaussée pour **la journée du 17 Août 2021**. Une circulation alternée par panneaux sera mise en place. La vitesse est limitée à 30km/h pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Epernay, au service de gendarmerie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,  
Le 10 Août 2021,

Le Maire  
**Cyril LAURENT.**



# ARRETE MUNICIPAL

N°12/2021 du 27 Septembre 2021

portant réglementation, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux rabotage et de mise en œuvre de roulement en enrobés

LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;
- VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par M. Hugo HARDOUIN en date du 08 Septembre 2021,
- CONSIDERANT** que la circulation des poids lourds doit être interdite, le stationnement et le dépassement doivent être interdits au droit du chantier qui sera réalisé au niveau le route RD 048 à LES ESSARTS LE VICOMTE afin de réaliser les travaux de rabotage et de mise en œuvre de couches de roulement d'enrobés;
- CONSIDERANT** que la limitation de la vitesse à l'occasion de ces travaux doit être limitée à 30km/h afin de garantir la sécurité des agents de la Société EIFAGE ROUTE, 12 Avenue André Margot 51 100 REIMS intervenant pour effectuer les dits travaux,
- CONSIDERANT** qu'il apparait nécessaire de mettre en place un alternat de la circulation par panneaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de poids lourds, le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds au droit du chantier situé au niveau de la Route RD 048 à LES ESSARTS LE VICOMTE est interdit en bordure et sur la chaussée pour une durée de 4 jours à **partir du 27 septembre 2021**. Une circulation alternée par panneaux sera mise en place. La vitesse est limitée à 30km/h pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Epernay, au service de gendarmerie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,  
Le 27 septembre 2021,

Le Maire  
Cyril LAURENT.





# ARRETE MUNICIPAL

N°13/2021 du 10 décembre 2021

## Portant nomination de l'agent recenseur du recensement de la population de LES ESSARTS LE VICOMTE

### LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,

- Vu le Code général des collectivités locales,
- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Vu la délibération N° 2020-06/498 du Conseil Municipal du 8 septembre 2020
- Vu le report du recensement pour cause de COVID,

### ARRÊTE :

**Article premier :** Est recrutée du 20 janvier 2022 au 20 février 2022 en qualité d'agent recenseur :

Madame Annick VERVISCH

Sa mission et ses obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

**Article 2 :** L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération N° 2020-06/498 du Conseil Municipal du 8 septembre 2020

**Article 3 :** S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

**Article 4 :** Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Epernay
- Monsieur le Percepteur du Centre des finances Publiques de Sézanne
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion (le cas échéant)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,

Le 10 décembre 2021,

Le Maire  
Cyril LAURENT.



Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Date : 14 décembre 2021

Signature :

COMMUNE  
**LES ESSARTS LE VICOMTE**



# **ARRETE MUNICIPAL**

**N°13/2021 du 10 décembre 2021**

## **Portant nomination de l'agent recenseur du recensement de la population de LES ESSARTS LE VICOMTE**

**LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,**

- Vu** le Code général des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Vu** la délibération N° 2020-06/498 du Conseil Municipal du 8 septembre 2020
- Vu** le report du recensement pour cause de COVID,

### **ARRÊTE :**

**Article premier :** Est recrutée du 20 janvier 2022 au 20 février 2022 en qualité d'agent recenseur :

Madame Annick VERVISCH

Sa mission et ses obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

**Article 2 :** L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération N° 2020-06/498 du Conseil Municipal du 8 septembre 2020

**Article 3 :** S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

**Article 4 :** Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Epervay
- Monsieur le Percepteur du Centre des finances Publiques de Sézanne
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion (le cas échéant)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,  
Le 10 décembre 2021,

Le Maire  
**Cyril LAURENT.**

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Date :

Signature :

COMMUNE  
**LES ESSARTS LE VICOMTE**



# **ARRETE MUNICIPAL**

**N°14/2021 du 10 décembre 2021**

**Portant nomination du coordonnateur communal  
du recensement de la population et des agents  
municipaux chargés de la préparation et de la  
réalisation des enquêtes de recensement**

**LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,**

- Vu** le code général des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
**Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,  
**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,  
**Vu** la délibération N° 2020-06/499 du Conseil municipal du 8 septembre 2020  
**Vu** le report du recensement pour cause de COVID,

**ARRÊTE :**

**Article premier :** Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022: Monsieur Philippe ROLLET

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 2 :** Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

Madame Odile GEERAERTS en tant que coordonnateur suppléant

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Epervay
- Monsieur le Percepteur du Centre des finances Publiques de Sézanne
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion (le cas échéant)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,

Le 10 décembre 2021,

Le Maire  
**Cyril LAURENT.**



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Date :

le 14/12/2021

Signature :



# **ARRETE MUNICIPAL**

**N°14/2021 du 10 décembre 2021**

**Portant nomination du coordonnateur communal  
du recensement de la population et des agents  
municipaux chargés de la préparation et de la  
réalisation des enquêtes de recensement**

## **LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,**

- Vu** le code général des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
**Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,  
**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,  
**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,  
**Vu** la délibération N° 2020-06/499 du Conseil municipal du 8 septembre 2020  
**Vu** le report du recensement pour cause de COVID,

## **ARRÊTE :**

**Article premier :** Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2022: Monsieur Philippe ROLLET

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 2 :** Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

Madame Odile GEERAERTS en tant que coordonnateur suppléant

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Epervay
- Monsieur le Percepteur du Centre des finances Publiques de Sézanne
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion (le cas échéant)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,

Le 10 décembre 2021,

Le Maire  
**Cyril LAURENT.**

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Date :

Signature :



# **ARRETE MUNICIPAL**

**N°15/2021 du 11 décembre 2021**

**portant réglementation du stationnement, de la circulation et de la vitesse en raison de travaux de pose de fourreaux et de chambre de liaison avec le réseau orange existant**

**LE MAIRE DE LES ESSARTS LE VICOMTE,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;  
**VU** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par M.DRIAN Yohan en date du 15 novembre 2021,  
**CONSIDERANT** que le stationnement doit être interdit au droit du chantier qui sera réalisé du 4 rue de la Croix Jean-Prat jusqu'au site de la décharge municipale sise à LES ESSARTS LE VICOMTE afin de réaliser des travaux de pose de fourreaux et de chambre de liaison avec le réseau orange existant et ce dans la perspective de l'installation d'une antenne relais ;  
**CONSIDERANT** que la limitation de la vitesse à l'occasion de ces travaux doit être limitée à 30km/h afin de garantir la sécurité des agents intervenant pour effectuer les dits travaux,  
**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de mettre en place un alternat de la circulation par feux tricolores

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement au droit du chantier situé du 4 rue de la Croix Jean-Prat jusqu'à la décharge municipale sise à LES ESSARTS LE VICOMTE est interdit en bordure et sur la chaussée **à compter du LUNDI 13 DECEMBRE 2021 et ce jusqu'au VENDREDI 21 JANVIER 2021**. Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place. La vitesse est limitée à 30km/h pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue – et éventuellement septième partie – marques sur chaussées - sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LES ESSARTS LE VICOMTE

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète d'Eprenay, au service de gendarmerie et à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait à LES ESSARTS LE VICOMTE,  
Le 11 décembre 2021,

Le Maire  
**Cyril LAURENT**